

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026-009

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE DESSUS VILLE, RD504 TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

**Vu** la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 février 2025,

**Vu** la demande de l'entreprise Engie INEO, en date du 27 février 2026,

**Considérant** les travaux à réaliser pour reprendre les réseaux électriques de raccordement au poste de transformation « Vallouise » et déposer le réseau aérien, sur la RD504, route de Dessus Ville,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers du chantier,

## ARRETE

**Article 1.** La chaussée route de Dessus-Ville est rétrécie dans sa largeur, du lundi au vendredi, de 8h à 17h route de dessus ville, du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus. La circulation s'effectuera sous forme d'alternat.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENGIE INEO, chargée des travaux.

**Article 3.** L'entreprise ENGIE INEO s'engage à restituer tous les soirs (17h-8h) et les week-ends la route en état de circulation. Les fouilles éventuelles devront être recouvertes ou rebouchées.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise ENGIE INEO, demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le Directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 4 mars 2026



**Le Maire :**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.**

**Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**